

COMMUNE DE TROISSEREUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour, à 19h15, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian DEMAY, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mmes ALQUIER, Mme LEMMENS, MUZEAU
Mrs DOISE, COUILLEROT, SLAGMULDER, BILY, Mr ROBERT.

Étaient absents ayant donné procuration : Mr DELAFRAYE (Pouvoir à Mme ALQUIER), Mr GODIN (Pouvoir à Mr DEMAY), Mme MEISSIREL-MARQUOT (Pouvoir à Mr Bily).

Étaient absent(s) : Mme DEGROOTE, Mme HACQUE, Mr PINOT.

Secrétaire de séance : Mme MUZEAU.

DÉLIBÉRATION N°001 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 21 décembre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2023 est approuvé à l'UNANIMITÉ par l'ensemble des membres présents.

DÉLIBÉRATION N°002 : Plan de financement Rue Schrive SE 60 Extension - BT / EP / RT - SOUTER - Parking mairie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Extension - BT / EP / RT - SOUTER – Parking de la mairie vers rue Schrive.

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 22 avril 2024, s'élève à la somme de **34 154,66 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel de la participation de la commune est de **31 019,24 € HT** (sans subvention) ou **23 379,21 €** (avec subvention). A ce montant, seront déduits les frais de travaux de tranchée comme avec les autres réseaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux d'**extension - BT / EP / RT - SOUTER - Parking mairie vers rue Schrive.**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- **Ne demande pas** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

Prend acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

- **Inscrit** au Budget communal de l'année 2024, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

Les dépenses afférentes aux travaux 21 244,55 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention).

Les dépenses relatives aux frais de gestion 2 134,66 €.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité (**Contre 0**), (**Abstention 2**), (**Pour 10**) le plan de financement de la Rue Schrive.

Madame ALQUIER demande qui prend en charge les travaux des tranchées. Monsieur DOISE indique que la société VEOLIA prendra en charge une partie des travaux et la commune participe à hauteur de 36 000 euros. Monsieur DOISE demande une subvention auprès de la DETR. Madame ALQUIER demande quel est le montant de la globalité du coût. Monsieur DOISE annonce qu'il y a une estimation de 60 000 euros.

DÉLIBÉRATION N°003 : Demande de subvention des travaux VRD Rue Schrive (Pilotage EVIA)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de construction de la salle multifonction, il est nécessaire de réaliser un lot VRD piloté par les Sociétés EVIA et EIFFAGE. Un lot électricité subventionné par le SE 60. La partie VRD comprend l'induction d'eau, des parcelles riveraines, le tout à l'égout et l'évacuation pluviale. Le montant estimé à charge EVIA est de : 51 905.00 € HT, le montant estimé à charge Eiffage est de : 65 804.25 € HT.

Pour cette partie, le conseil municipal demande auprès du département, de la DETR et de l'agglomération du Beauvaisis une subvention la plus élevée possible : département : 30%, DETR : 40%, agglomération 10 %. Le reste soit 20 % à la charge de la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la demande de subvention Rue Schrive.

DÉLIBÉRATION N°004 : Délimitation des zones de risque de présence de la mérule

Monsieur le maire expose :

La mérule, champignon lignivore qui se nourrit du bois, se développe à l'intérieur des bâtiments

Présentant un taux d'humidité anormalement élevé.

Ce champignon s'attaque aux éléments bois, notamment aux charpentes et à tous types de boiseries.

Des dispositions réglementaires relatives à l'identification de mérule ont été introduites dans le Code de la construction et de l'habitation par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR.

L'article L126-5 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les occupants ou à défaut les propriétaires d'immeubles ou le syndicat de copropriétés pour les parties communes, sont soumis à une obligation de déclaration en mairie dès qu'ils ont connaissance de la présence de mérule.

L'article L131-3 du même code dispose que « Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des Conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule ».

Cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information de l'existence d'un risque de mэрule, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble бати, annexée au dossier de diagnostic technique.

En cas de démolition partielle ou totale de l'immeuble, l'incinération des bois et matériaux contaminés peut être réalisée sur place. Pour ce faire, une déclaration en mairie de Troissereux est nécessaire.

Madame LEGENDRE Anne-Marie, propriétaire a déclaré la présence de mэрule dans son habitation située sur notre commune, au 33 Rue de la Gare.

Aussi, il est vous demandé de bien vouloir déclarer aux services de l'Etat, que les parcelles ZL 098 sise 33 Rue de la Gare indiquées sur le plan annexé à la présente délibération, constituent des zones infestées et susceptibles de l'être, pour mise à jour de l'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Oise.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré :

- propose aux services de l'Etat d'identifier les parcelles ZL 098 comme des zones de présence d'un risque de mэрule. Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ.

DÉLIBERATION N°005 : Rapport CAB eau assainissement sur le prix et la qualité des services du délégataire Véolia RPOS -RAD 2022 (ANC - AC et eau potable), et du service SPANC

Monsieur Le Maire informe les membres présents du rapports 2022 concernent :

La compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),

la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),

la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB, la compétence eau potable sur le périmètre de 13 communes de la CAB,

La délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de 11 communes de la CAB.

Des rapports exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif, non collectif et de l'eau potable.

D'autres rapports sont produits par les délégataires chaque année et comprennent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 14 décembre 2023. Ils ont également été examinés par les commissions consultatives des services publics locaux du 29 novembre 2023.

Propositions :

En conséquence, il est proposé au **conseil municipal de prendre acte de la présentation** des différents rapports annuels sur l'assainissement (et l'eau potable) pour l'année 2022.

Monsieur BILY expose les rapports de l'eau de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

DÉLIBERATION N°006 : Rapport d'activité et de situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour l'année 2022-2023

Monsieur Le Maire informe les membres présents du rapport d'activité de la CAB :

Conformément aux dispositions de la loi Grenelle II, de la loi du 12 juillet 1999 et de l'article L.5211-39 du Code des Collectivités Locales, le maire doit présenter à son conseil, qui prend acte, le rapport d'activité et de situation en matière de développement durable dont ils ont confié la compétence à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Ce rapport, soumis au Conseil Communautaire le **14 décembre 2023**, présente les activités et les actions mises en place par la Communauté d'Agglomération pour chacune de ses compétences avec leur impact en matière de développement durable ainsi que les objectifs pour les prochaines années.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité et de situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour l'année 2022-2023.

D'autre part, ce rapport est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.
Les membres du conseil acceptent à l'UNANIMITÉ le rapport.

DÉLIBÉRATION N°007 : Réalisation de la salle multi fonction du presbytère – Plan de financement

Monsieur Le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres s'est réunie les 14/11/2023 et 28/12/2023 pour l'ouverture des plis des offres, des candidats et notre architecte les a analysées et validées. Cela donne le bilan financier joint, dont la synthèse est :

Total des études : 100 176 €

Total des travaux : 658 795 €

Soit un total de l'opération de 758 971 € HT

Le financement public attendu s'élève à 607 209.05 € et la part de la commune serait de 151 751.53 €

dont 50 000 € d'emprunt potentiel.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à lancer les travaux et à signer tous les documents utiles sous réserve de l'obtention des subventions de la commune et au bon déroulement de cette opération. Le conseil Municipal accepte à la majorité (**Contre 5**), (**Abstention 1**), (**Pour 6**) la réalisation de la salle multi fonction.

Monsieur DEMAY détaille les montants par rapport au tableau financier de 2022 sur les travaux, la commune récupère la TVA. Madame ALQUIER demande à quel moment seront accordées les subventions, et comment s'effectue le plan de financement. Monsieur DOISE explique qu'on commence les travaux après que les subventions sont acceptées. Madame ALQUIER précise que si les subventions ne sont pas accordées, comment cela va se passer ? Monsieur DEMAY précise que la commune fera un emprunt, il rappelle que les travaux commenceront dès que les subventions seront accordées.

DÉLIBÉRATION N°008 : Demande de subvention des travaux de la salle multi fonction du presbytère

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de construction de la salle multi fonction du presbytère, il est nécessaire de réaliser ce montage financier suivant : le montant estimé à charge est de : 151 761.53 € HT. Pour cette partie, le conseil municipal demande auprès de la préfecture, de la région, le département et de l'agglomération, une subvention la plus élevée possible, à savoir :

DETR : 202 721.05 €, Région : 25 000.00 €, département : 379 488.00 €.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, Le Conseil Municipal accepte à la majorité (**Contre 2**), (**Abstention 0**), (**Pour 10**) la demande de subvention du presbytère.

DÉLIBÉRATION N°009 : Demande de subvention matériel atelier (3^{ème} machine désherbeur pour le service atelier municipal)

Monsieur le Maire informe au conseil municipal de la nécessité d'acheter un désherbeur mécanique YVMO modèle Bin Tract 100 sur attelage tracteur au prix de 5 316 € HT.

Vendu par la société FREULET. Les membres du conseil municipal après avoir pris connaissance du projet et du montant estimé, décident à la majorité (**Contre 9**), (**Abstention 3**), (**Pour 0**) de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du département, de l'état et de la communauté de l'agglomération du Beauvaisis. Il reste 20 % à la charge de la mairie.

DÉLIBÉRATION N°010 : Demande de subvention salle polyvalente (éco énergie)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de la salle polyvalente, il est nécessaire de réaliser des travaux pour les économies d'Énergie. Le montant estimé à charge est de 17 852.75 € HT, le montant restant à charge est de 3 570.55 € HT soit 20 %.

Pour cette opération, le conseil municipal demande auprès du département, de la DETR et de l'agglomération du Beauvaisis une subvention la plus élevée possible : département : 30%, DETR : 40%, agglomération 10 %.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la demande de subvention de la salle polyvalente.

DÉLIBÉRATION N°011 : Démissions de conseillers municipaux

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Madame Hélène BOUTEILLER a décidé de démissionner de son poste de conseillère municipale à la date du 22 janvier 2024, ainsi que Madame Jacqueline MENNECIER a décidé de démissionner de son poste de conseillère municipale à la date du 02 février 2024. Il informe le conseil municipal que le préfet a été informé immédiatement (L.2121-4 du CGCT). Il rappelle que le corps municipal compte actuellement trois adjoints et deux conseillers municipaux délégués. Ainsi, Monsieur le Maire accueille au sein du conseil municipal Monsieur Fabien PINOT. Le conseil municipal, après délibération, accepte à l'UNANIMITÉ le nouveau conseiller municipal.

DÉLIBÉRATION N°012 : Réhabilitation de l'école 4^{ème} tranche (2024)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de poursuivre le plan de réhabilitation de l'école en changeant les dernières fenêtres des classes, de sécuriser l'école par la pose d'un système de portier électronique également utile pour l'ALSH et pour la bibliothèque (règles vigipirate) et de changer un radiateur rideau datant de l'origine de l'école et de poser des sèche-mains sans contact dans les toilettes des petits.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance du projet et du montant estimé qui s'élève

A 50 720 € HT, décide à l'unanimité des membres présents, de solliciter une subvention auprès de : la Préfecture de l'Oise, au taux de 40% au titre de la Dotation d'Équipements Ruraux (DETR) pour un montant de 20 288 € HT.

Du Conseil départemental au taux de 30% pour l'aide aux communes pour un montant de 15 216 € HT.

A la communauté d'agglomération du Beauvaisis au taux de 10% au titre de l'aide aux communes pour un montant de 5 072 € HT

- Solde : Fonds propres de la Commune pour un montant de 10 144 € HT (20%)

Les travaux se dérouleront pendant les vacances scolaires en juillet 2024, pour ce faire les commandes devront être passées en avril 2024.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la réhabilitation de l'école.

DÉLIBÉRATION N°013 : Participation aux frais de scolarité à Troissereux pour un enfant venant d'une commune extérieure pour l'année scolaire 2024/ 2025

Monsieur Le Maire expose que la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence. Les articles **L.212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation** déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école maternelle ou élémentaire publique d'une autre commune.

La participation de la commune de domiciliation de l'enfant est obligatoire lorsque :

- la commune de résidence ne dispose pas d'une école publique ;
- la commune de résidence dispose d'une école publique mais que la capacité n'est pas suffisante ;
- le maire de la commune de résidence donne son accord pour scolariser un élève hors de sa commune ;
- l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des

Contraintes suivantes :

- * obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration scolaire et accueil),
- * état de santé de l'enfant nécessitant des soins dans la commune d'accueil,
- * frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil
- * enfant hébergé continuellement par les grands-parents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de fixer les frais de scolarité par élève aux charges de fonctionnement de l'école de Troissereux à la somme de :

-1100 euros par année scolaire par enfant, domicilié dans une commune extérieure à Troissereux inscrit à l'école **primaire** de Troissereux.

-1300 euros par année scolaire par enfant domicilié dans une commune extérieure à Troissereux inscrit à l'école **maternelle** de Troissereux.

Les frais de scolarité seront calculés au **prorata** par enfant pour les inscriptions en cours d'année par mois complet. Une convention est à établir.

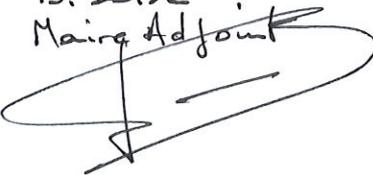
Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 6 rue Lemerchier- 80 000 Amiens – dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Séance levée à 21h10

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Troissereux, le 23 février 2024.

Le Maire,
Christian DEMAY.

P. B. DOISE
Maire Adjoint



Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Le secrétaire de séance,
Madame Nathalie MUZEAU.



M^{me} MUZEAU

